

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

-2 JUIN 2021

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU

portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 mai 2019

Société CONQUER ET FILS

Route de Lesteno – 56700 MERLEVENEZ

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.512-7-1 à L.512-7-7;

Vu le code de l'environnement, partie législative, livre I – titre VII, relatif aux dispositions communes relatives au contrôle et aux sanctions et notamment les articles L.171-7 et L.171-8 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 mettant en demeure la société CONQUER ET FILS de cesser sans délai tout apport de déchet ; soit de déposer sous un délai de trois mois un dossier de demande d'enregistrement afin d'exploiter un centre de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées si l'activité est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement ; soit de remettre le site en état selon un projet présenté pour approbation à l'inspection des installations classées et la mairie de MERLEVENEZ ;

Vu le rapport et les propositions du 11 avril 2019 de l'inspection des installations classées suite à l'inspection inopinée d'un site irrégulier de stockage de déchets inertes le 4 avril 2019, exploité par la société CONQUER ET FILS et situé route de Lesteno 56700 MERLEVENEZ;

Vu le rapport du 19 mai 2021 de l'inspection des installations classées suite à l'inspection sur site du 9 mars 2021;

Considérant que lors de la visite du 9 mars 2021 l'inspection des installations classées a pu constater que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 3 mai 2019 ont été respectées et que l'exploitant :

- ne procède plus à l'enfouissement de déchets de travaux publics ;
- a procédé à la remise en état du site comme il s'y était engagé ;
- a fait en sorte que le site soit totalement remodelé pour s'intégrer au mieux au reste de la parcelle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant mise en demeure la société CONQUER ET FILS, dont le siège social est situé 39 rue de Kerdurand 56670 RIANTEC, sont abrogées.

ARTICLE 2 - Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le -2 JUIN 2021

Le préfet.

Pour le préfet, par délégation, Le Secrétaire Fenéral,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Merlevenez
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société CONQUER ET FILS 39 rue de Kerdurand 56670 Riantec